

Lorsque plus tard, les adultes, avec les enfants, s'éloignent de l'Eucharistie, le Concile de Latran auquel le Concile de Trente fera un jour écho, impose à tous les fidèles ayant atteint l'âge de raison le devoir de la communion au moins annuelle. Mais des interprétations regrettables fixent cet âge à douze ou treize ans dans plusieurs pays.

Coutume déplorable! L'enfant, au moment où ses passions s'éveillent avec son intelligence, se trouve privé de la grâce eucharistique qui lui assurerait la victoire, et, quand il fait sa première communion, c'est bien souvent un cœur souillé qu'il offre au Sauveur.

Le mal vient de ce que l'on exige des candidats une préparation extraordinaire, prolongée pendant plusieurs années au-dessus de l'âge de raison; de ce que, suivant le principe janséniste, on leur présente l'hostie comme une récompense et non comme un remède à leur fragilité; de ce qu'on distingue un âge de raison pour la Pénitence et un âge de discréption pour l'Eucharistie, alors que le Concile de Latran et le bon sens ne connaissent qu'un âge de raison ou de discréption, le même pour ces deux sacrements, celui où l'on peut distinguer le bien du mal et le pain eucharistique du pain ordinaire.

Vient ensuite le défilé des docteurs qui ont interprété le canon du Latran, Saint Thomas, Ledsma, Vasquez, saint Antonin, Benoît XIII. Après quoi, le décret formule huit règles sur l'âge de la première communion. Cet âge est celui où l'enfant commence à avoir une connaissance élémentaire de la religion; il est fixé non à sept ans exactement, mais à sept ans en moyenne, c'est-à-dire à une période qui s'étend plus ou moins au-dessus et au-dessous de sept ans.

Arrivé au bout de ce document, on respire largement comme sur une hauteur. On a l'impression d'une liberté recouvrée, d'une évasion vers la lumière après le long couloir étroit d'un jansénisme inconscient. Les esprits les plus sincères croyaient pouvoir mettre toutes les âmes d'enfant dans le même moule, les faire vibrer du même coup d'archet et à la même heure dans une cérémonie collective et uniforme, oubliant que les âmes, comme les roses de toutes saisons, s'ouvrent tantôt plus tôt et tantôt plus tard. Rome dissipe brusquement l'illusion, en nous rappelant que Dieu a son heure qui n'est pas toujours la nôtre, que la grâce est multiforme comme la vie *multiformis gratia Dei*, et que nous devons la suivre quand elle passe et non pas la commander ni la faire attendre.

§ 2. — L'Autorité du Décret.

L'autorité du décret *Quam singulari* est celle à laquelle tout chrétien doit un respect filial. C'est l'autorité de Dieu même parlant par la bouche de son Vicaire. Une décision de